

## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2023-1 En date du 6 avril 2023 Concernant le compte de gestion 2022 de la commune

L'an Deux Mille vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023, dûment convoqué le 28 mars 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2023

**Présents** : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

**Absent excusé** : LAPLANCHE Patricia

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

*Mme Claire BENARD a été élue secrétaire de séance.*

| membres | présents | Représenté | Votants | Exprimés | pour |
|---------|----------|------------|---------|----------|------|
| 9       | 4        | 0          | 4       | 4        | 4    |

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes comptables à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 07 avril 2023

**La Maire,  
Delphine POITOU**

**Le secrétaire de séance  
Claire BENARD**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 14/04/2023 et de la  
publication le 14/04/2023*



## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2023-2 En date du 6 avril 2023 Concernant le compte de gestion 2022 du service de l'eau

L'an Deux Mille vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023, dûment convoqué le 28 mars 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2023

**Présents** : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

**Absent excusé** : LAPLANCHE Patricia

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Madame Claire BENARD a été élue secrétaire de séance.

| membres | présents | Représenté | Votants | Exprimés | pour |
|---------|----------|------------|---------|----------|------|
| 9       | 4        | 0          | 4       | 4        | 4    |

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes comptables à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice

2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du service de l'eau pour l'exercice 2022

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 07 avril 2023

La Maire,  
Delphine POITOU

Le secrétaire de séance,  
Claire BENARD

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 14/04/2023 et de la  
publication le 14/04/2023*



## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2023-3 En date du 6 avril 2023 Concernant le compte administratif de la commune

L'an Deux Mille vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023, dûment convoqué le 28 mars 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2023

**Présents** : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

**Absent excusé** : LAPLANCHE Patricia

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Mme Claire BENARD a été élue secrétaire de séance.

| membres | présents | Représenté | Votants | Exprimés | pour |
|---------|----------|------------|---------|----------|------|
| 9       | 4        | 0          | 3       | 3        | 3    |

Madame le Maire s'est retirée de la salle du conseil municipal et n'a pris part ni à la présentation, ni à la délibération, ni au vote.

Monsieur BOURE Michel, 2<sup>ème</sup> adjoint, présente au conseil municipal article par article le compte administratif 2022 de la commune qui présente un excédent de fonctionnement de 165 590.37€ et un déficit d'investissement de 32 021.94€.

Monsieur BOURE Michel, met le compte administratif 2022 de la commune au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022 de la commune..

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 07 avril 2023

La Maire,  
Delphine POITOU

Le secrétaire de séance  
Claire BENARD

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 14/04/2023 et de la  
publication le 14/04/2023*



## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2023-4 En date du 6 avril 2023 Concernant le compte administratif du service de l'eau

L'an Deux Mille vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023, dûment convoqué le 28 mars 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2023

**Présents** : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

**Absent excusé** : LAPLANCHE Patricia

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Mme Claire BENARD a été élue secrétaire de séance.

| membres | présents | Représenté | Votants | Exprimés | pour |
|---------|----------|------------|---------|----------|------|
| 9       | 4        | 0          | 3       | 3        | 3    |

Madame le Maire s'est retirée de la salle du conseil municipal et n'a pris part ni à la présentation, ni à la délibération, ni au vote.

Monsieur BOURE Michel, 2<sup>ème</sup> adjoint, présente au conseil municipal article par article le compte administratif 2022 de la commune qui présente un excédent de fonctionnement de 64 390.67€ et un excédent d'investissement de 38 048.03€.

Monsieur BOURE Michel, met le compte administratif 2022 du service de l'eau au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022 du service de l'eau.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 07 avril 2023

La Maire,  
Delphine POITOU

Le secrétaire de séance  
Claire BENARD

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 14/04/2023 et de la  
publication le 14/04/2023*



The image shows the official seal of the Municipality of St-Georges-la-Pougé, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE ST-GEORGES-LA-POUGÉ' and '23250 (Creuse)'. To the left of the seal is the signature of the Mayor, Delphine Poitou, and to the right is the signature of the Secretary of the Meeting, Claire Benard.

**Commune de St Georges la Pougé**

**Délibération N° 2023-5  
En date du 6 avril 2023  
Concernant l'affectation des résultats de la Commune**

L'an Deux Mille vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023, dûment convoqué le 28 mars 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2023

**Présents** : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

**Absent excusé** : LAPLANCHE Patricia

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Mme Claire BENARD a été élue secrétaire de séance.

| membres | présents | Représenté | Votants | Exprimés | pour |
|---------|----------|------------|---------|----------|------|
| 9       | 4        | 0          | 4       | 4        | 4    |

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE :**

|  |             |
|--|-------------|
| - Excédent de fonctionnement antérieur reporté | 100 000.00  |
| - Déficit d'investissement antérieur reporté   | - 40 647.79 |

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU  
31/12/2022**

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| - Solde d'exécution de l'exercice | 8 625.85    |
| - Solde d'exécution cumulé        | - 40 647.79 |

**RESTES A REALISER AU 31/12/2021**

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| - Solde Dépenses moins recettes | - 48 463.25 |
|---------------------------------|-------------|

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

|   |             |
|---|-------------|
| - Rappel du solde d'exécution cumulé :  | - 32 021.94 |
| - Rappel du solde des restes à réaliser | - 48 463.25 |
| - Besoin de financement total           | - 80 485.19 |

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| - Résultat de l'exercice | + 65 590.37  |
| - Résultat antérieur     | + 100 000.00 |
| - Total à affecter       | + 165 590.37 |

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section  
d'exploitation comme suit**

**AFFECTATION**

|   |                   |
|---|-------------------|
| 1) Couverture du besoin de financement de la<br>section d'investissement (crédit au compte 1068<br>sur BP 2023) | <b>80 485.19</b>  |
| 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter<br>au BP 2023 compte 002 fonctionnement                      | <b>85 105.18</b>  |
| <b>TOTAL AFFECTE</b>  | <b>165 590.37</b> |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 07 avril 2023

**La Maire,  
Delphine POITOU**

**Le secrétaire de séance  
Claire BENARD**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 14/04/2023 et de la  
publication le 14/04/2023*





**Commune de St Georges la Pougé**

**Délibération N° 2023-6**  
**En date du 6 avril 2023**  
**Concernant l'affectation des résultats du service de l'eau**

L'an Deux Mille vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023, dûment convoqué le 28 mars 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2023

**Présents** : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

**Absent excusé** : LAPLANCHE Patricia

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Mme Claire BENARD a été élue secrétaire de séance.

| membres | présents | Représenté | Votants | Exprimés | pour |
|---------|----------|------------|---------|----------|------|
| 9       | 4        | 0          | 4       | 4        | 4    |

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE :**

|  |           |
|--|-----------|
| - résultat de fonctionnement antérieur reporté | 63 229.17 |
| - résultat d'investissement antérieur reporté  | 59 910.41 |

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| - Solde d'exécution de l'exercice | -21 862.38 |
| - Solde d'exécution cumulé        | 59 910.41  |

38 048.03

**RESTES A REALISER AU 31/12/2021**

|                                       |                  |
|---------------------------------------|------------------|
| - Sur Dépenses investissement         | 63 420.41        |
| - sur recettes d'investissement       | <u>48 784.00</u> |
| Solde net restes à réaliser : Déficit | -14 636.41       |

**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

|   |                    |
|---|--------------------|
| - Rappel du solde d'exécution cumulé :  | 38 048.03          |
| - Rappel du solde des restes à réaliser | <u>- 14 636.41</u> |
| - excédent de financement               | 23 411.62          |

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| - Résultat de l'exercice | + 13 130.31        |
| - Résultat antérieur     | + 63 229.17        |
| - Total à affecter       | <b>+ 76 359.48</b> |

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section  
d'exploitation comme suit**

**AFFECTATION**

|   |                  |
|---|------------------|
| 1) Couverture du besoin de financement de la<br>section d'investissement (crédit au compte 1068<br>sur BP 2023) | 0                |
| 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter<br>au BP 2023 compte 002 fonctionnement                      | 0                |
| 3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé   | <b>76 359.48</b> |
| <b>TOTAL AFFECTE</b>  | <b>76 359.48</b> |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 07 avril 2023

**La Maire,  
Delphine POITOU**

**Le secrétaire de séance  
Claire BENARD**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 14/04/2023 et de la  
publication le 14/04/2023*



## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2023-7

En date du 6 avril 2023

#### Concernant la modification du prix de l'eau

L'an Deux Mille vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023, dûment convoqué le 28 mars 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2023

**Présents** : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

**Absent excusé** : LAPLANCHE Patricia

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Mme Claire BENARD a été élue secrétaire de séance.

| membres | présents | Représenté | Votants | Exprimés | pour |
|---------|----------|------------|---------|----------|------|
| 9       | 4        | 0          | 4       | 4        | 4    |

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de l'eau applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il propose que les tarifs s'établissent de la manière suivante :

- Eau pour chaque m3 hors taxe pollution 1.52 €/m3

Après en avoir délibéré, et considérant la nécessité de revoir les tarifs de l'eau, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de l'eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la manière suivante :

- Eau pour chaque m3 hors taxe pollution 1.52 €/m3

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 07 avril 2023

La Maire,  
Delphine POITOU

Le secrétaire de séance  
Claire BENARD

*Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de la transmission en préfecture le 14/04/2023 et de la publication le 14/04/2023*



## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2023-8 En date du 6 avril 2023 Concernant les taux d'imposition

L'an Deux Mille vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023, dûment convoqué le 28 mars 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2023

Présents : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

Absent excusé : LAPLANCHE Patricia

Absents non excusés : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Mme Claire BENARD a été élue secrétaire de séance.

| membres | présents | Représenté | Votants | Exprimés | pour |
|---------|----------|------------|---------|----------|------|
| 9       | 4        | 0          | 4       | 4        | 4    |

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de Madame POITOU Delphine, Maire

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré :

- décide de maintenir pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.43 %,

- Taxe d'habitation : 14.30 %

## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2023-9 En date du 6 avril 2023 Concernant les demandes de subvention

L'an Deux Mille vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023, dûment convoqué le 28 mars 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2023

**Présents** : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

**Absent excusé** : LAPLANCHE Patricia

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Mme Claire BENARD a été élue secrétaire de séance.

| membres | présents | Représenté | Votants | Exprimés | pour |
|---------|----------|------------|---------|----------|------|
| 9       | 4        | 0          | 3       | 3        | 3    |

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Madame le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2023, selon le détail ci-dessous :

|  |             |
|--|-------------|
| Amicale des sapeurs-pompiers d'Ahun    | 150         |
| La truite Marchoise                    | 100         |
| Entente sportive St Sulpice-St Georges | 300         |
| St Georges en fête                     | 800         |
| Association de sauvegarde de l'église  | 250         |
| Radio Vassivière                       | 50          |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>1650</b> |

Mr BIDAULT Bernard n'a pas pris part au vote.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 07 avril 2023

**La Maire,  
Delphine POITOU**

**Le secrétaire de séance  
Claire BENARD**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 14/04/2023 et de la  
publication le 14/04/2023*



## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2023-10 En date du 6 avril 2023 Concernant le Budget Primitif de la commune

L'an Deux Mille vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023, dûment convoqué le 28 mars 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2023

**Présents** : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

**Absent excusé** : LAPLANCHE Patricia

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Mme Claire BENARD a été élue secrétaire de séance.

| membres | présents | Représenté | Votants | Exprimés | pour |
|---------|----------|------------|---------|----------|------|
| 9       | 4        | 0          | 4       | 4        | 4    |

Madame POITOU Delphine, Maire en charge des finances présente au conseil municipal le budget primitif 2023 de la commune qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 529 658,98€ en section de fonctionnement et à 387 269,72€ en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 07 avril 2023

La Maire,  
Delphine POITOU

Le secrétaire de séance  
Claire BENARD

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 14/04/2023 et de la  
publication le 14/04/2023*



- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.48 %.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 07 avril 2023

**La Maire,**  
**Delphine POITOU**

**Le secrétaire de séance**  
**Claire BENARD**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 14/04/2023 et de la  
publication le 14/04/2023*





## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2023-11 En date du 6 avril 2023 Concernant le Budget Primitif du service de l'eau

L'an Deux Mille vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023, dûment convoqué le 28 mars 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2023

**Présents** : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

**Absent excusé** : LAPLANCHE Patricia

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Mme Claire BENARD a été élue secrétaire de séance.

| membres | présents | Représenté | Votants | Exprimés | pour |
|---------|----------|------------|---------|----------|------|
| 9       | 4        | 0          | 4       | 4        | 4    |

Madame POITOU Delphine, Maire en charge des finances présente au conseil municipal le budget primitif 2023 du service de l'eau qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 128 859,48€ en section de fonctionnement et à 168 959,24€ en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du service de l'eau.

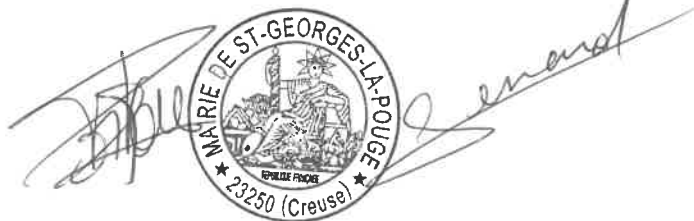
*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 07 avril 2023

La Maire,  
Delphine POITOU

Le secrétaire de séance  
Claire BENARD

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 14/04/2023 et de la  
publication le 14/04/2023*



## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2023-12 En date du 6 avril 2023 Concernant la validation d'un emprunt

L'an Deux Mille vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023, dûment convoqué le 28 mars 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2023

**Présents** : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

**Absent excusé** : LAPLANCHE Patricia

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Mme Claire BENARD a été élue secrétaire de séance.

| membres | présents | Représenté | Votants | Exprimés | pour |
|---------|----------|------------|---------|----------|------|
| 9       | 4        | 0          | 4       | 4        | 4    |

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de recourir à un emprunt afin de réaliser les travaux de rénovation nécessaires sur les bâtiments publics.

Trois établissements ont été interrogés, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque des Territoires (celle-ci ne pouvant faire d'offre).

L'étude comparative a montré que la proposition de la Caisse d'Epargne indexée sur le livret A est la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider cette proposition.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 07 avril 2023

La Maire,

Delphine POITOU

Le secrétaire de séance

Claire BENARD

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 14/04/2023 et de la  
publication le 14/04/2023*



## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2023-13 En date du 6 avril 2023 Concernant les frais d'écolage

L'an Deux Mille vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023, dûment convoqué le 28 mars 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2023

Présents : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

Absent excusé : LAPLANCHE Patricia

Absents non excusés : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Mme Claire BENARD a été élue secrétaire de séance.

| membres | présents | Représenté | Votants | Exprimés | pour |
|---------|----------|------------|---------|----------|------|
| 9       | 4        | 0          | 4       | 4        | 4    |

Nous accueillons, depuis de nombreuses années, des enfants des communes avoisinantes dans notre école de Saint Georges la Pougé. Cette structure élémentaire (maternelle et primaire) est organisée en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec la commune de Sous Parsat. Cette année, ce sont 44 élèves qui sont accueillis dans les trois classes de notre RPI. Lors de sa création en 1989, seules nos deux communes se regroupaient. Lors d'une précédente réunion des membres de ce RPI, il a été évoqué deux axes de réflexions.

Le premier est de solliciter les communes dont des élèves fréquentent notre RPI à rejoindre cette structure. En effet, à l'heure ou l'administration de l'Education Nationale, supprime sur notre département des classes (pour 2023 il est prévu la suppression de dix-neuf classes et la fermeture de deux écoles), l'augmentation du nombre de communes dans un RPI nous donne plus de visibilité et de poids si nous étions un jour menacés de suppression ou de fermeture de notre école.

Le deuxième axe porte sur la participation financière des communes dont nous accueillons des enfants. Comme le précise les articles R212-8 du 29 novembre 2018 et R212-21 du 23 avril 2021 du code de l'éducation : « Lorsque les écoles maternelles et/ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves d'une autre commune, celles-ci doivent participer aux dépenses de fonctionnement par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution est fixée par le représentant de l'état dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale ».

Les couts de fonctionnement de nos écoles qui étaient déjà élevés ces dernières années vont subir pour l'année scolaire 2022/2023 de fortes augmentations. Pour exemple, un élève scolarisé en élémentaire sur notre commune a engendré un cout moyen pour l'année 2019/2020 de 1962 € (somme sensiblement approchante de l'école de Sous Parsat).

Lors de la réunion du 22 février en Mairie sous la présidence de Madame Poitou, Maire, à laquelle participaient les représentants des communes de Chavanat, Le Donzeil, La Pougé, Sous Parsat et Saint Georges la Pougé, le sujet a été évoqué. En attente d'un groupe de travail qui aura pour mission de préciser finement quels sont les postes à retenir pour définir, en commun, un indicateur précis du coût global de fonctionnement des classes de notre RPI, il a été proposé de se référer à un document émanant de « l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale » et s'intitulant « Les coûts locaux de l'éducation » paru en novembre 2019. Dans ce document et d'après l'analyse des comptes de gestion 2018 par la DGFIP Le coût moyen en maternelle était de 1508 € et en primaire de 905€. Ce sont ces montants, à multiplier par le nombre d'élèves de chaque commune, qui seront demandés pour l'année 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider cette démarche et de facturer aux communes concernées pour l'année 2023 la somme de

- 1508€ pour les enfants en maternelle et
- 905€ pour les enfants en primaire.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 07 avril 2023

La Maire,

Delphine POITOU

Le secrétaire de séance

Claire BENARD

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 14/04/2023 et de la  
publication le 14/04/2023*



## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2023-14

En date du 6 avril 2023

### Concernant la mise à disposition du personnel et des élus au budget de l'eau

L'an Deux Mille vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023, dûment convoqué le 28 mars 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2023

**Présents** : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

**Absent excusé** : LAPLANCHE Patricia

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Mme Claire BENARD a été élue secrétaire de séance.

| membres | présents | Représenté | Votants | Exprimés | pour |
|---------|----------|------------|---------|----------|------|
| 9       | 4        | 0          | 4       | 4        | 4    |

Madame le Maire informe son conseil municipal qu'il serait souhaitable d'affecter une partie des charges salariales des employés communaux, au service de l'eau et propose d'affecter la somme de 15000€.

Elle informe également le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'affecter une partie de l'indemnité de l'élue en charge de l'eau et d'affecter la somme de 1280€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De faire un versement du service de l'eau au profit du budget communal d'une somme de 16280€

De donner tous pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents afférents à cette opération

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 07 avril 2023

La Maire,

Delphine POITOU

Le secrétaire de séance

Claire BENARD

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 14/04/2023 et de la  
publication le 14/04/2023*

